



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 mars 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 021-200000925-20220317-22_03_17_17A-DE

DATE DE CONVOCATION

11 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept mars** à dix-huit heures, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHIRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés :

M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (supplée par M. Michel CLEMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

17/03/2022/17

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 33

Objet : Vote des taux des fiscalité 2022

Avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) :

FAVORABLE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les taux de fiscalité pratiqués depuis 2016 et rappelle qu'il s'agit de la cinquième année où l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application du a du 1^{er} du III de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la première année d'application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par le conseil de l'EPCI ne peut excéder le taux moyen de la CFE des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes.

En régime de croisière, les dispositions du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI s'appliquent aux EPCI à FPU uniquement en cas d'augmentation des taux de référence. La variation à la hausse du taux de CFE se trouve ainsi liée à la variation d'un des taux de référence suivants.

Au vu des résultats constatés sur l'exercice budgétaire 2021 et compte-tenu des propositions des différents Budgets primitifs, Monsieur le Président propose le maintien du taux de la Taxe sur le

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Ainsi, Monsieur le Président propose les taux suivants :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	6,99%	7,26%	7,35%	7,35%			
TFB	7,41%	7,69%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%
TFNB	16,42%	17,04%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%
CFE	7,54%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%
FPZ	18,99%						
TEOM	8,13%	8,13%	8,13%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux ci-dessus proposés, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 7,78%,
- Taxe Foncier Non Bâti : 17,24%,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,88%.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 mars 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER